BALO

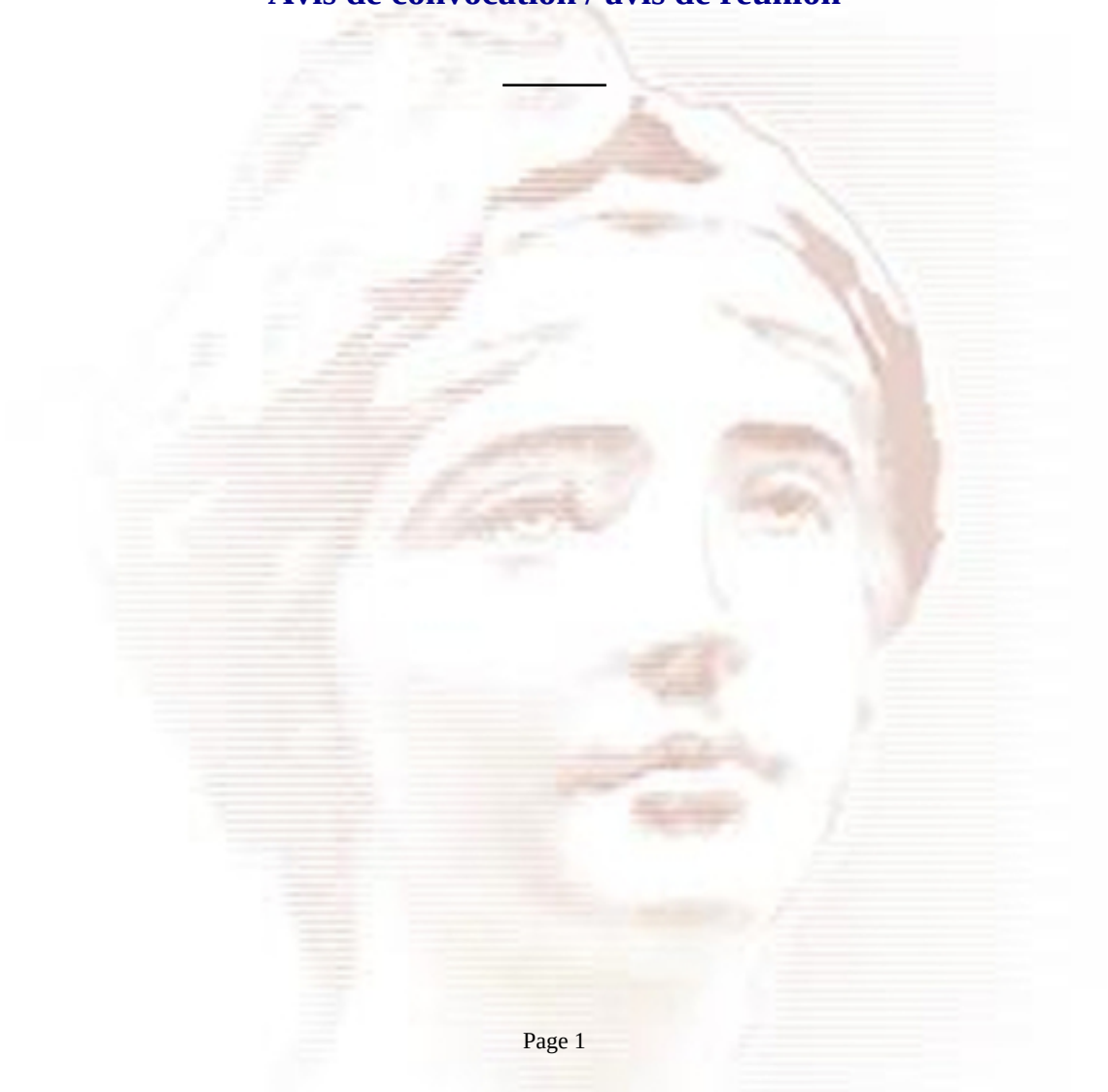
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ONCODESIGN
Société Anonyme au capital de 553.056,24 euros
Siège social : 20 Rue Jean Mazen
21000 DIJON
399 693 811 RCS DIJON

(la « **Société** »)

_____

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont avisés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 janvier 2023 à 14h30, au 20 Rue Jean Mazen 21000 Dijon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement d'objet social ;
- Changement de dénomination sociale ; et
- Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RÉSOLUTION *(Changement d'objet social)*

L'Assemblée Générale rappelle que :

- conformément aux stipulations d'un traité d'apport partiel d'actifs conclu le 30 juin 2022 entre la Société et la société Oncodesign Precision Medicine, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, rue Jean Mazen - 21000 Dijon et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 892 226 762 (« **OPM** »), la Société a apporté le 31 août 2022 l'ensemble des éléments composant l'activité de découverte et de développement de nouvelles molécules pour élaborer des traitements de santé en oncologie, dit BU Biotech, en intégrant notamment l'intelligence artificielle (l'« **Apport** ») à OPM ;

- en rémunération de l'Apport, la Société s'est vue attribuer 6.848.493 actions ordinaires nouvelles d'OPM d'une valeur nominale d'environ 0,34€ chacune (post-division de la valeur nominale des actions OPM intervenue préalablement à la réalisation de l'Apport), qui ont été ensuite distribuées aux Actionnaires de la Société le 5 octobre 2022 ;

Ceci étant rappelé, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- **décide**, en conséquence de l'Apport :
    - qu'il est dans l'intérêt de la Société de procéder à un changement de l'objet social de la Société ; et
    - de modifier l'article 2 (« Objet ») des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 2 - OBJET***

La Société a pour objet, en France ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes sociétés ou personnes, sous quelque forme que ce soit :

- *la recherche contractuelle pour le compte de tiers dans les domaines clinique et préclinique, notamment en cancérologie et biologie médicale ;*
- *la sous-traitance en matière de recherche et d'analyse pour les organismes publics et privés ;*
- *tous services à l'industrie pharmaceutique et parapharmaceutique ; et*
- *plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tous objets similaires ou connexes.*

La participation directe ou indirecte de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance. »

DEUXIEME RÉSOLUTION *(Changement de dénomination sociale).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- **décide**, en conséquence de l'adoption de la première résolution
  - qu'il est dans l'intérêt de la Société de procéder à un changement de dénomination sociale de la Société ; et
  - de modifier l'article 3 (« Dénomination ») des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 3 - DENOMINATION***

La dénomination sociale de la Société est : « ONCODESIGN SERVICES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. »

TROISIEME RÉSOLUTION *(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités).*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités rappelées ci-après :

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, dans les conditions prévues à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée Générale, au plus tard

2. Vote par correspondance / Procuration

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé sur demande, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, ou disponible sur le site de la Société.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le service Assemblées Générales CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Oncodesign, Assemblée Générale Extraordinaire Janvier 2023, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 20 Rue Jean Mazen 21000 DIJON.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Oncodesign, Assemblée Générale Ordinaire Janvier 2023, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 20 Rue Jean Mazen 21000 DIJON, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales ont été tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.oncodesign-services.com.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration